

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC**

RÈGLEMENT NO: 10-2008

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-98 CONCERNANT
LES ANIMAUX ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement numéro 12-98 concernant les animaux par le remplacement de l'article 6 « endroit public »;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 08 décembre 2008, par le conseiller Jean-Louis Lambert;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Labbé

Et unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-François-du-Lac adopte le règlement numéro 10-2008 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

L'article 6 « endroit public » du règlement numéro 12-98 concernant les animaux est remplacé par le libellé suivant :

Nonobstant l'article 5, il est défendu de laisser en tout temps un animal errer sur une voie publique, sur une propriété privée ou sur une propriété publique.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE 12 JANVIER 2009

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2009

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 JANVIER 2009

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au règlement 10-2008 modifiant le règlement numéro 12-98 concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 16 janvier 2009, entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 janvier 2009.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière